

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL139

présenté par

M. Nauche, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le II de l'article L. 246-2 est supprimé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle : la rédaction actuelle ne supprime pas explicitement le II de l'article L. 246-2 qui avait trait à la personnalité qualifiée. Il s'agit donc de lever cette ambiguïté.